



OFFICE DÉPARTEMENTAL DE LA RÉGION AÉRO-ENVIRONNEMENT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

25 AOÛT 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Olivier CHAMARD
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour l'augmentation du volume des bains
de traitement dans l'établissement de pièces aéronautiques
sur le territoire de la commune de MAULÉON (64)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de fait que l'installation exploitée par la société SPI AERO, objet de son dossier de demande d'autorisation, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 1111.2, 1131.2 et 2565.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de danger, qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 1er Août 2011. Saisie le 8 Août 2011, la délégation départementale a émis un avis le 11 Août 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société SPI AERO, dont le siège social est situé à Mauléon.

La société est spécialisée dans le traitement de surface essentiellement sur des pièces aéronautiques (aluminium, acier, inox, titane et magnésium).

En 2009, les chaînes de fabrication de SPI AERO ont produit environ 277 605 pièces.

Le dossier a été établi en vue d'obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter suite à l'augmentation du volume des bains de traitement.

La société SPI AERO est une SARL au capital de 50 000 euros. Le chiffre d'affaires pour l'année 2009 s'élève à 3,7 millions d'euros.

II.2 – Activités

L'activité se décompose comme suit :

- Dégraissage des pièces
- Ressuage
- Traitement de surface par voie chimique
- Emmanchement et calibrage
- Masquage
- Mise en peinture
- Etuvage
- Contrôle
- Opérations complémentaires (si besoin) : marquage à l'encre et masticage
- Conditionnement

Les traitements de surface pouvant être mis en œuvre sont des oxydations anodiques sur des alliages d'aluminium, des conversions chimiques sur des alliages d'aluminium et de magnésium et du dépôt électrolytique sur des alliages cuivreux. Le volume total des bains de traitement est de 38 470 litres. Dans les produits servant à l'élaboration des bains, on retrouve des produits très toxiques tel que l'acide fluorhydrique. Leur volume est estimé à 2 272 litres auxquels s'ajoutent 17,5 tonnes de produits toxiques. L'effectif du site est de 49 salariés permanents. L'entreprise fonctionne 5 jours sur 7 de 6h00 à 21h00.

II.3 – Contexte – Motivation de la demande

SPI AERO est actuellement autorisé à exploiter son activité de traitement de surface sur la commune de Mauléon, par arrêté préfectoral du 15 décembre 2004. Afin de pérenniser son activité et pour répondre aux demandes du marché, SPI AERO a dû envisager de compléter ses installations de traitement de surface par une diversification des traitements et la mise en place d'une capacité de traitement plus importante.

Ainsi, SPI AERO souhaite réaménager la configuration de ses ateliers et mettre à jour ses moyens de prévention et de protection existants, afin de limiter ses nuisances, son impact sur l'environnement ainsi que les risques inhérents à cette activité. C'est dans ce cadre qu'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, constituant une mise à jour du dossier d'autorisation initial a été déposé.

Il n'est pas prévu d'extension aux locaux existants.

II.4 – Le site d'implantation

Le site SPI AERO est implanté à l'extrême Sud du territoire communal de Mauléon, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64), dans une zone d'occupation artisanale et industrielle. Le site s'étend sur un terrain de 8 ha entièrement clôturé.

II.5. - Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement induisent un risque d'incendie (substances combustibles et inflammables au niveau des installations de stockage des produits). On peut également citer les risques d'explosion (installation de dégraissage à la méthyl cétone) et de pollution (via les eaux d'extinction incendie et le réseau eaux pluviales au niveau du local de stockage des produits).

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts,
- les mesures compensatoires,
- un volet relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD),
- les conditions de remise en état du site après exploitation,
- une synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement,

Ce dossier est accompagné de nombreuses annexes techniques.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique.

Occupation des sols

Les installations sont situées en zone Uj « zone à usage commercial, industriel et artisanal » au titre du PLU approuvé le 3/02/2008.

Il est mentionné qu'une habitation, sise de l'autre coté de la D 918, est située à 50 mètres des bâtiments.

Une zone artisanale, regroupant environ 4 entreprises non soumises à la législation installation classée, est localisée à proximité le long de la D 918.

Risques naturels

Inondabilité du site

Au titre du dossier départemental des risques majeurs, la commune de Mauléon est classée parmi les communes soumises au risque de crue torrentielle. L'étude indique, toutefois, que le site industriel est localisé hors enveloppe des crues de référence.

Sismicité du site

Il y a lieu de relever que le nouveau décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Mauléon en zone de sismicité moyenne et non très faible comme l'indique l'étude.

Habitat, enjeux faunistiques et floristiques

Il convient de noter la présence à proximité du site industriel, de deux ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » et « Bocage et Landes de Barkoke ». Le site Natura 2000 FR 7200790 « Le Saison » abritant des espèces à forte valeur patrimoniale (Écrevisses à pattes blanches, Desman des Pyrénées ...) est à environ 750 mètres du site industriel.

Des compléments ont été apportés à la demande du service instructeur, par le pétitionnaire en application de l'article R.414-19 II et suivants, pour réaliser une évaluation simplifiée des incidences environnementales sur le site Natura 2000 désigné ci-dessus.

En conclusion, s'agissant d'une installation existante et d'un environnement de proximité largement artificialisé, l'autorité environnementale estime que l'analyse de l'état initial qui repose sur une aire que l'on peut estimer restreinte, peut être, toutefois, considérée comme proportionnée aux enjeux.

Compatibilité du projet avec les plans et programme concernés

L'exploitant déclare respecter les objectifs fixés et mesures prévues par le SDAGE Adour Garonne, notamment vis à vis de la gestion qualitative de la ressource :

- B14 : lutte contre les pollutions liées aux activités industrielles.
- B24 : lutte contre les pollutions accidentelles.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation
- la période après exploitation (remise en état futur du site)

III.2.1 - Eau

Eaux souterraines

Le site ne dispose d'aucun forage ou nappe souterraine. Par ailleurs, aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'a été recensé dans le secteur d'étude.

Consommation en eau

Les techniques mises en œuvre (circuit de refroidissement en circuit fermé, recyclage des eaux de rinçage) ont permis de gérer de façon satisfaisante la consommation de la ressource en eau et de répondre à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource.

Eaux pluviales

L'étude estime que les eaux pluviales ruisselant sur les aires de circulation et de stationnement, ont une charge polluante faible, compte tenu du faible nombre de poids lourds (environ 10 par jour) présents sur le site. De fait, le site n'est pas équipé de séparateurs à hydrocarbures et les eaux de ruissellement, après avoir transité par le réseau collectif, sont rejetées dans le Saison. Les eaux pluviales de toiture a priori non polluées sont collectées par le réseau collectif avant rejet dans le Saison.

Eaux sanitaires

Elles sont collectées par le réseau public collectif et traitées par la station d'épuration biologique de Viodos, dont l'exutoire est le Saison.

Eaux de process

Aucune eau de process n'est rejetée dans le milieu naturel ; un schéma de circulation des fluides est présenté en annexe à l'étude d'impact.

Il a été noté que le refroidissement des eaux s'effectuait en circuit fermé.

L'ajout d'une chaîne supplémentaire, estime l'étude, ne devrait pas avoir d'impact sur le milieu récepteur.

Qualité du milieu récepteur

Le Saison classé site Natura 2000 est un milieu sensible aux rejets d'origine industrielle ou urbain. Il a été noté, à cet égard, que l'installation, à l'exception d'eaux pluviales à charge polluante faible, ne comportait pas de rejet polluant.

III.2.2. - Qualité de l'air

Compte tenu des sources de rejet dans l'atmosphère (composés organiques volatils, vapeurs issues des bains de traitement) qui sont limitées et des mesures prises, on peut estimer que l'impact des activités de l'entreprise sur la qualité de l'air est modeste. Cette analyse s'appuie sur les mesures de rejet atmosphérique réalisées en 2009 par les laboratoires départementaux des Pyrénées-Atlantiques ; les résultats des mesures au titre de 2010 n'étant pas disponibles lorsque le dossier a été déposé.

III.2.3 - Habitats, faune et flore

Exploité depuis plusieurs années, le site industriel ne comporte pas, à l'échelle de son périmètre et des abords immédiats (occupation agricole), d'enjeux patrimoniaux.

L'étude conclut, de ce fait, de façon justifiée, à une absence d'impact significatif sur la flore et la faune.

III.2.4 - Cas des sites Natura 2000

Des éléments d'information complémentaires s'appuyant, en partie, sur des éléments et des cartes figurant dans l'étude d'impact, ont été produits par le pétitionnaire. La distance du projet par rapport au site Natura 2000, l'absence de rejet dans le milieu récepteur sont des éléments justifiant les conclusions de l'évaluation simplifiée, de l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 et les espèces protégées fréquentant le Saison.

III.2.5 – Analyse des risques sanitaires

Le risque principal pour la santé est l'exposition prolongée aux composés chromés. L'évaluation de l'exposition à ces substances a été évaluée au niveau de l'habitation la plus proche du site. Les risques calculés sont acceptables pour le risque toxique (quotient de risque très inférieur à 1) comme pour le risque cancérigène (excès de risque individuel très inférieur à 10^{-5}).

On notera que l'exploitant est actuellement engagé dans des démarches de réduction de la dangerosité des produits chimiques dans le cadre du projet « Caraïbe » labellisé par le pôle de compétitivité « Aerospace Valley ».

L'Agence Régionale de Santé consulté sur le dossier émet dans son courrier du 02/05/11 un avis favorable sur le projet.

III.3 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- en matière d'effluents aqueux : recyclage des eaux de rinçage (il n'y aucun rejet liquide nouveau) ; atelier sur rétention (ce qui permet d'assurer le confinement en cas de fuite accidentelle),
- concernant les émissions atmosphériques : cabines de peinture équipées de filtres, mise en place d'un dévésiculeur sur les chaînes de traitement de surface,
- déchets : machine de dégraissage fermée avec recirculation du solvant, études de substitution en cours,
- transport : essai de regroupement de livraisons et expéditions.

L'estimation du coût des mesures concernant à la fois les conditions de travail, la sécurité et l'environnement est réalisée ; le montant prévisionnel étant de 250 000 €/an.

III.4 – Conditions de remise en état.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

IV. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée (bains toxiques).

V - Étude de dangers

V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont représentées par la zone de stockage des produits inflammables et dangereux.

Elle présente comme risque principal l'incendie.

IV.2 - Réduction des potentiels de dangers

Vis-à-vis du risque d'incendie, les mesures de prévention suivantes sont mises en place ; élimination de sources d'inflammation et de points chauds, vérification régulière des installations électriques, élimination des échauffements thermiques, dispositions constructives particulières, formation adéquate du personnel, mise en place d'une alarme nuit-intrusion.

IV.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont pu ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.4 - Quantifications et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans l'étude de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

L'analyse des risques a permis de mettre en évidence un scénario à analyser plus en détail, à savoir l'incendie de la zone de stockage des produits inflammables et dangereux. Une analyse quantifiée des flux thermiques a été réalisée pour ce scénario.

Les modélisations, pour l'hypothèse retenue, montre que le flux de 3 kW/m² correspondant au seuil des effets irréversibles n'est pas atteint.

Les dommages susceptibles d'être générés par effets dominos ont été examinés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.5 - Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

V - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

L'étude d'impact permet de façon claire, en s'appuyant sur de nombreuses annexes techniques, d'aborder les différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet dans un site industriel existant.


Il ressort de l'étude, s'agissant d'une installation existante, que les enjeux patrimoniaux et paysagers, sont modestes d'autant plus qu'ils sont appréciés dans le périmètre de l'installation et aux abords immédiats largement artificialisés (urbanisation et activités industrielles). Répondant aux exigences de l'article R.414-19.II du Code de l'environnement, une évaluation simplifiée conclut à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 « Le Saison » et ce, notamment, en l'absence de rejets polluants. Une attention particulière, paraît, toutefois, devoir être accordée, sans pour autant que cela fasse obstacle à la consultation public, aux rejets d'eaux pluviales même si la charge polluante est estimée faible.

V.2 - Avis sur la manière dont la projet prend en compte l'environnement

Les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts sont justifiées dans l'ensemble par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers qui paraissent modestes dans l'ensemble.

L'autorité environnementale retient les efforts significatifs du maître d'ouvrage en vue de réduire les risques pour la santé et l'environnement des bords de décapage ; démarches s'inscrivant dans le cadre du projet « caraïbes » labellisé par le pôle de compétitivité « Aerospace Valley ».

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER